



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – N° 85-002-XPF Vol. 19 n° 12 au cat.

DÉPENSES DE LA JUSTICE AU CANADA

par Sandra Besserer et Jennifer Tufts

FAITS SAILLANTS

- Pour chaque dollar dépensé par les gouvernements au cours de l'exercice 1996-1997, environ trois cents ont été consacrés aux services policiers, aux tribunaux et aux services correctionnels. Cela est semblable aux sommes dépensées dans quatre autres secteurs : conservation des ressources et développement industriel, défense nationale, loisirs et culture et environnement. La plus grande partie de chaque dollar des fonds publics a été consacrée aux services sociaux (31 cents), suivis des frais de la dette (15 cents), de l'éducation (14 cents) et de la santé (14 cents).
- Les dépenses pour six secteurs du système de justice – services policiers, tribunaux, aide juridique, poursuites criminelles, services correctionnels pour adultes et pour jeunes – se sont élevées à près de 10 milliards de dollars en 1996-1997, soit l'équivalent de 337 \$ par personne au Canada.
- Des 10 milliards de dollars qui ont été dépensés, la plus grande partie (59 %) a été consacrée aux services policiers. Venaient ensuite les services correctionnels pour adultes (20 %). Le reste a été consacré aux tribunaux (9 %), à l'aide juridique (5 %), aux services correctionnels pour jeunes (5 %) et aux poursuites criminelles (3 %).
- Une fois corrigées en fonction de l'inflation et de l'augmentation de la population, les dépenses au titre des services de justice en 1996-1997 affichaient une baisse d'environ 2 % par rapport à l'année précédente et d'environ 8 % par rapport à quatre ans plus tôt.
- En 1996-1997, les dépenses par habitant au titre des services de justice étaient les plus élevées dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Parmi les provinces, les chiffres s'échelonnaient entre 175 \$ par personne à Terre-Neuve et 264 \$ par personne en Ontario. Sauf au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard, les dépenses par habitant (avec rajustement pour l'inflation) ont baissé dans tous les secteurs de compétence comparativement à 1994-1995.
- Près de 120 000 personnes étaient employées à plein temps dans le système de justice en 1996-1997, c'est-à-dire par les services policiers, les tribunaux, les régimes d'aide juridique, les services de poursuites criminelles et les services correctionnels pour adultes. Plus de la moitié (62 %) travaillaient dans les services policiers. De 1992-1993 à 1996-1997, le nombre d'employés a diminué d'environ 3 %, ce qui correspond à une baisse de 7 % par habitant. Ces diminutions étaient moins prononcées que les compressions pour l'ensemble du secteur public.



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

**Renseignements sur les commandes/
abonnements**

Les prix n'incluent pas la taxe de vente

N° 85-002-XPB au catalogue est publié sur **version papier** au coût de 10 \$ le numéro ou 93 \$ pour l'abonnement annuel au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est 10 \$ US le numéro ou 93 \$ US pour l'abonnement annuel. Le produit n° 85-002-XIF au catalogue est publié mensuellement sur Internet au coût de 8 \$ cdn le numéro ou 70 \$ cdn pour un abonnement. Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 ou téléphonez au (613) 951-7277 ou 1 800 700-1033, par télécopieur au (613) 951-1584 ou 1 800 889-9734 ou via l'Internet : order@statcan.ca. Pour changement d'adresse veuillez fournir votre ancienne et nouvelle adresse. On peut aussi se procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

Décembre 1999
N° 85-002-XPB au catalogue
ISSN 1209-6385

N° 85-002-XIF au catalogue
ISSN 1205-8882

Publication autorisée par le ministre
responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1999

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.



Introduction

Chaque année, les gouvernements doivent décider comment répartir les fonds publics entre divers secteurs en concurrence. Faut-il dépenser plus d'argent pour la santé, l'éducation ou l'environnement? Faut-il diminuer les dépenses gouvernementales? Faut-il diminuer les impôts? Faut-il accentuer les efforts pour réduire la dette publique? Les gouvernements doivent également décider quelles sommes consacrer au système de justice, c'est-à-dire les services policiers, les tribunaux et le système correctionnel.

Nous analyserons dans le présent *Juristat* les sommes consacrées au fonctionnement du système de justice au Canada et le nombre de personnes qui y travaillent. Nous discuterons des tendances dans les dépenses et le personnel des services policiers, des tribunaux, de l'aide juridique, des poursuites criminelles et des services correctionnels. S'il y a lieu, les données sont exprimées en dollars constants afin d'éliminer l'effet de l'inflation, et par habitant, pour éliminer l'effet des différences de la population d'un bout à l'autre du pays et dans le temps.

Les données que renferme le rapport proviennent de plusieurs sources, dont les enquêtes sur les ressources, les dépenses et le personnel du Centre canadien de la statistique juridique, le Système de gestion financière de Statistique Canada, et Justice Canada. Selon la source, les données portent sur la période jusqu'en 1996-1997 ou 1997-1998. Les données sur les dépenses de la justice comprennent généralement les frais de fonctionnement, mais non les immobilisations, comme la construction d'immeubles (voir Sources des données et l'encadré 1 pour plus de détails).

Quelles sont les tendances économiques récentes?

La situation économique aura une incidence sur les pressions exercées sur le budget des gouvernements, de même que sur les montants que les gouvernements perçoivent et dont ils disposent. Les nouvelles économiques pour le Canada ont été généralement assez bonnes récemment. En 1997, après deux années de croissance lente, l'économie¹ et l'emploi ont augmenté de 3,8 % et de 1,9 % respectivement, pour presque atteindre les meilleurs résultats de la décennie, réalisés en 1994. En 1998, la croissance économique a ralenti à 3,0 %, mais l'emploi a fait un bond de 2,8 %, soit le plus gros gain d'une année à l'autre pendant les années 1990. Le taux d'inflation² a continué de se maintenir à des creux historiques, pour se situer à 1,6 % en 1997 et à 0,9 % en 1998. Le taux de chômage a reculé à 8,3 % en 1998, pour atteindre un creux depuis 1990³.

Dans le secteur public, vu l'importance accordée à la réduction du déficit à compter du début des années 1990, tous les gouvernements ensemble ont connu, en 1997, un surplus budgétaire pour la première fois en 23 ans. La réduction du déficit est attribuable à l'augmentation des recettes et à la compression des dépenses. En 1998, les cordons de la bourse ont été déliés et les dépenses ont augmenté d'environ 1,9 %, tandis que les recettes ont fait un bond de 3,0 %⁴.

Combien les gouvernements dépensent-ils⁵?

Au Canada en 1996-1997, les gouvernements à tous les niveaux ont dépensé 389 milliards de dollars. De ce total, les dépenses au titre des services de justice (services policiers, tribunaux et services correctionnels) ont compté pour 3 % (voir la figure 1). Ce montant est semblable à ce qui a été dépensé pour la conservation des ressources et le développement industriel, la défense nationale, les loisirs et la culture, ainsi que l'environnement. La plus grande partie des dépenses publiques (31 %) a été consacrée aux services sociaux, ce qui comprend l'aide sociale, les indemnités des accidentés du travail, les prestations des régimes de pension et les prestations aux

¹ Mesurée selon le produit intérieur brut (PIB) réel.

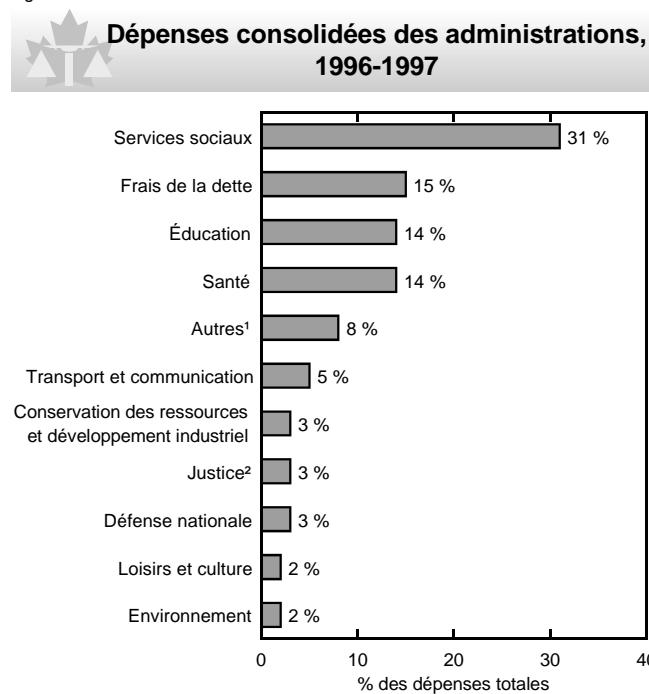
² Mesuré selon les variations de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

³ Pour plus d'information, voir P. Cross, « Tendances économiques en 1997 » L'Observateur économique canadien 11(4) et « Revue de fin d'année » L'Observateur économique canadien 12(4) (Ottawa, Statistique Canada, avril 1998 et 1999).

⁴ Ces chiffres sont fondés sur des dépenses estimées. Pour de plus amples renseignements, voir Comptes économiques et financiers nationaux, Statistique Canada, n° 13-001-XPB au catalogue.

⁵ Ce texte est fondé sur les données du Système de gestion financière de Statistique Canada. Les chiffres du SGF sur les dépenses de la justice comprennent des chiffres pour trois secteurs : services policiers, tribunaux et services correctionnels. Pour en savoir davantage voir les Sources des données.

Figure 1



¹ Comprend les services généraux du gouvernement; le logement; le travail, l'emploi et l'immigration; et les affaires extérieures et l'aide internationale.

² Comprend les dépenses sur les services policiers, les tribunaux et les services correctionnels.

Source : Statistique Canada, Division des institutions publiques, Système de gestion financière.

anciens combattants. Venaient ensuite les frais de la dette (15 %). Les dépenses relatives à l'éducation et la santé comptaient dans chaque cas pour 14 % du total. La proportion des dépenses publiques consacrées aux services de justice a peu varié depuis cinq ans.

Une fois les chiffres des dépenses rajustés pour l'inflation⁶ et la variation de la population⁷, les dépenses publiques totales en

1996-1997 affichent une diminution de 4,8 % par rapport à l'exercice précédent (voir le tableau 1). Les dépenses étaient inférieures dans les quatre plus grands secteurs (services sociaux, frais de la dette, éducation et santé), de même que dans le secteur de la justice. Comparativement aux statistiques pour le début de la décennie (1990-1991), les dépenses totales ont reculé de 5,9 %, ce qui est supérieur à la baisse dans les secteurs de l'éducation (-4,1 %), de la justice (-3,7 %) et de la santé (-3,5 %), mais non pas des frais de la dette (-6,5 %). Les dépenses des services sociaux par habitant en dollars constants (+3,9 %) ont été la seule grande catégorie à augmenter depuis le début de la décennie.

Que coûtent les services de la justice⁸?

En 1996-1997, près de 10 milliards de dollars ont été dépensés dans les six secteurs du système de justice : les services policiers, les tribunaux, l'aide juridique, les poursuites criminelles, les services correctionnels pour adultes et les services correctionnels pour jeunes (voir le tableau 2)⁹. Il s'agit de l'équivalent de 337 \$ par personne au Canada. La plus grande partie du montant a été de loin consacrée aux services policiers, lesquels comptaient pour 59 % du total des dépenses ou 197 \$ par personne (voir la figure 2). Venaient ensuite les services correctionnels pour adultes (20 %), suivis des tribunaux (9 %).

⁶ L'Indice des prix à la consommation (IPC) (année de référence 1992=100) a servi au calcul en dollars constants. Par exemple, l'IPC de 1996 a servi au rajustement des chiffres des dépenses pour l'exercice 1996-1997.

⁷ On exprime les chiffres par habitant afin d'éliminer l'effet de la variation de la population d'un bout à l'autre du pays et dans le temps.

⁸ Cette information est fondée sur les données des enquêtes sur les ressources, les dépenses et le personnel du Centre canadien de la statistique juridique, ainsi que sur les estimations de dépenses fournies par Justice Canada. Voir l'encadré 1 et les Sources des données pour plus d'information. Les données peuvent différer de celles qui sont indiquées dans la partie précédente sur les dépenses publiques totales parce que les sources des données, la couverture, etc. sont différentes.

⁹ Les dépenses dans tous les secteurs sauf les services policiers sont mesurées selon l'exercice. Aux fins de comparaison dans le présent rapport, les dépenses des services policiers sont également exprimées de cette façon. Par exemple, lorsqu'il s'agit des dépenses pour 1997, on indique 1997-1998.

Tableau 1

Tendances relevées dans les dépenses des administrations pour certains secteurs

	1990-1991	1991-1992	1992-1993	1993-1994	1994-1995	1995-1996	1996-1997
Variation d'une année à l'autre dans les dépenses par habitant (%) en dollars constants de 1992^{1,2}							
Services sociaux	3,6	6,2	3,5	1,1	-3,5	-2,4	-0,8
Frais de la dette	4,0	-7,8	-3,8	-0,9	8,9	5,4	-7,2
Éducation	2,9	3,0	2,9	-2,6	1,2	-3,2	-5,0
Santé	2,4	2,5	1,0	-1,5	-1,0	-0,6	-3,8
Justice ³	3,7	-1,2	1,8	0,8	-0,5	-1,4	-3,3
Total⁴	2,1	1,2	0,1	-1,6	0,3	-1,1	-4,8

¹ Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1er juillet : estimations intercensitaires révisées pour 1990; estimations intercensitaires définitives de 1991 à 1995; et estimations postcensitaires définitives pour 1996.

² Afin de créer des nombres en dollars constants pour lesquels les effets de l'inflation ont été éliminés, les nombres ont été convertis à la base suivante : 1992=100 à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

³ Comprend les services policiers, les tribunaux et les services correctionnels.

⁴ Représente le total des dépenses des administrations, y compris des secteurs qui ne figurent pas au tableau.

Source : Statistique Canada, Division des institutions publiques, Système de gestion financière.

Tableau 2

Dépenses au titre des services de justice

	1992-1993		1993-1994		1994-1995		1995-1996		1996-1997		1997-1998	
	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant	Total	Par habitant
Population (en milliers)¹	28 376,6		28 703,1		29 036,0		29 353,9		29 671,9		30 004,0	
IPC (1992=100)²	100,0		101,8		102,0		104,2		105,9		107,6	
	millions de dollars	dollars	millions de dollars	dollars	millions de dollars	dollars	millions de dollars	dollars	millions de dollars	dollars	millions de dollars	dollars
Dépenses en dollars courants												
Services policiers	5 717	201	5 790	202	5 784	199	5 809	198	5 856	197	5 989	200
Tribunaux ³	867	31	852	30	838	29	847	29	857	29
Aide juridique	602	21	594	21	646	22	622	21	536	18	455	15
Services correctionnels pour les adultes	1 880	66	1 879	65	1 894	65	1 919	65	1 969	66	2 077	69
Services correctionnels pour les jeunes ⁴	489	17	508	18	526	18	508	17	513	17	499	17
Sous-total	9 555	337	9 623	335	9 687	334	9 705	331	9 732	328
Services de poursuites ³	257	9	261	9	265	9
Total	9 944	342	9 966	340	9 996	337
Dépenses en dollars constants de 1992⁵												
Services policiers	5 717	201	5 688	198	5 670	195	5 574	190	5 530	186	5 566	186
Tribunaux ³	867	31	837	29	821	28	813	28	810	27
Aide juridique	602	21	584	20	634	22	597	20	506	17	423	14
Services correctionnels pour les adultes	1 880	66	1 846	64	1 856	64	1 842	63	1 859	63	1 931	64
Services correctionnels pour les jeunes ⁴	489	17	499	17	515	18	488	17	485	16	464	15
Sous-total	9 555	337	9 453	329	9 497	327	9 314	317	9 189	310
Services de poursuites ³	252	9	250	9	250	8
Total	9 749	336	9 564	326	9 439	318

.. nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

¹ Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1er juillet : estimations intercensitaires définitives de 1992 à 1995; estimations postcensitaires définitives pour 1996; et estimations postcensitaires mise à jour 1997.

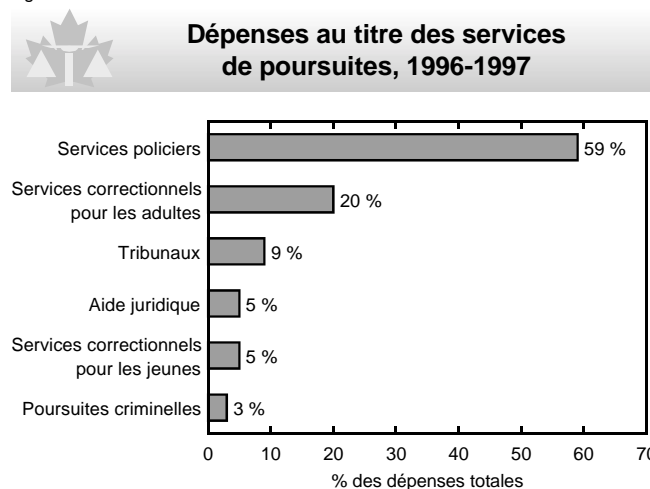
² Afin de créer des nombres en dollars constants pour lesquels les effets de l'inflation ont été éliminés, les nombres ont été convertis à la base suivante : 1992=100 à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

³ Afin d'effectuer des comparaisons annuelles, on a estimé les dépenses des tribunaux pour 1993-1994 et 1995-1996 en calculant la moyenne pour les années qui ont précédé et suivi la période de référence. Les dépenses au titre des services de poursuites pour 1995-1996 ont été estimées de la même façon.

⁴ Les coûts des services correctionnels pour les jeunes ont été estimés. Les nombres sont vraisemblablement une sous-estimation du total des coûts.

Sources : Justice Canada, Ententes de partage des coûts relatifs aux jeunes contrevenants et Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Figure 2



Sources : Justice Canada, Ententes de partage des coûts relatifs aux jeunes contrevenants et Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Lorsque l'on corrige les chiffres sur les dépenses en fonction de l'inflation et de la variation de la population, les dépenses des services de la justice semblent être à la baisse. En 1996-1997, les dépenses par habitant¹⁰ accusaient un recul d'environ 2 % par rapport l'exercice précédent (lorsque corrigées en fonction de l'inflation). Selon les données disponibles pour une période plus longue (pour les services policiers, les tribunaux, l'aide juridique, ainsi que les services correctionnels pour adultes et pour jeunes), les dépenses sont effectivement à la baisse. Les dépenses par habitant en dollars constants dans ces cinq secteurs étaient de 310 \$ en 1996-1997 et ont diminué chaque année depuis 1992-1993, affichant un recul total de 8 % au cours de cette période. Les dépenses dans chaque secteur de la justice feront l'objet d'une discussion plus détaillée plus loin dans le présent rapport.

Le total des dépenses ne comprend pas toutes les sommes dépensées par les gouvernements au titre des services de la justice. Comme on l'a déjà mentionné, les dépenses en immobilisations, comme la construction de prisons, ne sont pas incluses. Certains des coûts relatifs à l'indemnisation des victimes (voir l'encadré 2), aux services aux victimes, aux

¹⁰ Les statistiques des dépenses de la justice par habitant que referme le présent Juristat peuvent différer des chiffres publiés antérieurement en raison des révisions récentes aux données de la population.

Encadré 1

Au sujet des données sur les dépenses de la justice

Le Centre canadien de la statistique juridique recueille des données sur les ressources et les dépenses dans cinq secteurs de la justice : les services policiers, les tribunaux, l'aide juridique, les poursuites et les services correctionnels pour adultes. Dans le cas des services correctionnels pour jeunes, on peut se procurer des estimations des dépenses nationales auprès de Justice Canada.

Les **dépenses des services policiers** comprennent les dépenses de fonctionnement réelles payées à même les budgets des services de police, comme les traitements et salaires. Les recettes, les frais recouverts et les dépenses en immobilisations sont exclus. Tous les services de police sont inclus, à l'exception de services spécialisés d'application de la loi tels que le Service canadien de renseignement de sécurité. Le personnel affecté à la mise en application de lois particulières dans les secteurs de l'impôt, des douanes et de l'accise, de l'immigration, des pêches et de la protection de la faune est également exclu.

Les **dépenses des tribunaux** comprennent toutes les dépenses de fonctionnement (salaires et avantages sociaux) pour les juges, le personnel de soutien de la Cour suprême, de la Cour de l'impôt, de la Cour fédérale du Canada, du Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale, du Conseil de la magistrature, et de tous les tribunaux dans les provinces et territoires. Sont exclus les programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, les frais d'occupation des immeubles, les services d'accompagnement des prisonniers et les coûts associés aux enquêtes de coroner.

Les **dépenses de l'aide juridique** comprennent les paiements versés aux cabinets d'avocats de pratique privée et au personnel des régimes d'aide juridique qui donnent des conseils juridiques et qui assurent la représentation en matière criminelle et civile. Sont incluses les dépenses (salaires, avantages et frais généraux) des bureaux juridiques, et des cliniques juridiques communautaires, de même que toutes les dépenses des administrations centrales.

Les **dépenses des services de poursuites** comprennent toutes les dépenses de fonctionnement (salaires et avantages sociaux) des avocats à plein temps et contractuels qui agissent comme procureurs de la Couronne dans les affaires criminelles. Toutes les dépenses directes pour le personnel de soutien sont aussi incluses.

Les **dépenses des services correctionnels pour adultes** comprennent les dépenses de fonctionnement des établissements de correction fédéraux et provinciaux (salaires et avantages sociaux des gardiens et des autres membres du personnel), la surveillance dans la collectivité (probation, libération conditionnelle, surveillance des personnes en liberté sous caution), les bureaux centraux et les commissions des libérations conditionnelles (fédérales et provinciales).

Les **dépenses des services correctionnels pour jeunes** sont des chiffres estimés fournis par Justice Canada qui constituent probablement une sous-estimation des coûts totaux. Les données comprennent les mesures de rechange pour les jeunes, les services de garde, la surveillance des jeunes en probation, la surveillance des jeunes mis en liberté provisoire par voie judiciaire, les rapports médicaux et psychologiques, la détention après jugement, les rapports prédécisionnels, les commissions d'examen et les services de sélection. Sont exclus les coûts relatifs à la détention avant procès (détention provisoire et détention avant comparution) et au traitement des jeunes contrevenants accusés d'infractions à des lois provinciales.

Encadré 2

L'indemnisation des victimes

Le système de justice criminelle évolue depuis quelque 15 ans de façon à faciliter la participation des victimes et des témoins. Récemment, dans le cadre d'une stratégie générale du gouvernement fédéral visant à répondre aux besoins des victimes d'actes criminels, la ministre de la Justice a proposé des modifications au *Code criminel*. Grâce aux nouvelles dispositions législatives, les gouvernements provinciaux et territoriaux bénéficieront de ressources supplémentaires pour offrir des services directement aux victimes d'actes criminels. C'est ainsi que les amendes supplémentaires pour les victimes, c.-à-d. les pénalités imposées aux délinquants par les tribunaux et perçues par les provinces et les territoires pour financer des programmes, des services et l'aide aux victimes d'actes criminels, augmenteront et seront obligatoires.

À l'heure actuelle, dans la plupart des provinces et des territoires, il existe des dispositions législatives prévoyant que les victimes d'actes criminels soient compensées pour leurs pertes et leurs souffrances d'ordre tant financier que moral. La Colombie-Britannique a recours à ce type de loi pour offrir un programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels. Établi en 1972 pour alléger le fardeau financier des victimes d'actes criminels blessés ou tués et de leur famille, le programme est administré par la Commission des accidents du travail et il fait partie de l'ensemble des services offerts par le gouvernement provincial aux victimes d'actes criminels.

En Colombie-Britannique, en 1998, on a versé plus de 18 millions de dollars pour indemniser les victimes, soit une baisse d'environ 9 % par rapport à ce qui avait été accordé en 1997. Près de la moitié (49 %) de la somme versée a été accordée en réparation de douleurs et souffrances, suivie de la perte de salaire (17 %) et des services de conseiller (11 %). Parmi les 56 infractions en regard desquelles il est possible de se faire indemniser, les voies de fait et les infractions d'ordre sexuel comptaient pour la majorité des sommes accordées en 1998. Les victimes de voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) ont touché 43 % des sommes, suivies des victimes d'infractions d'ordre sexuel (28 %), d'homicide et de tentative de meurtre (19 %) et de vol qualifié (3 %).

Sources : Ministère de la Justice Canada, *Fiche documentaire : Loi fédérale renforçant la participation des victimes d'actes criminels*, Ottawa, le 15 avril 1999.
Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique, *Criminal Injury Compensation Program Report 1998*, Colombie-Britannique, 1998.

programmes d'exécution des ordonnances alimentaires, à la prévention du crime (voir l'encadré 3) ainsi qu'à l'élaboration des politiques et aux recherches sur la justice sont également exclus. Les dépenses d'autres organismes non gouvernementaux, par exemple ceux qui offrent des services aux délinquants ou aux victimes d'actes criminels, ne sont pas incluses¹¹. Il y a un autre

point dont il faut tenir compte dans l'examen des dépenses de la justice, soit que le secteur de la justice n'est pas seulement un consommateur de ressources; dans certains cas, il génère des recettes (voir l'encadré 4).

¹¹ Certaines de ces dépenses peuvent être incluses s'il s'agissait de contributions gouvernementales.

Encadré 3

Prévention du crime

Les gens consacrent leur temps et de l'argent afin de réduire la victimisation personnelle. Ils rendent plus sûres leurs demeures et leurs véhicules : ils participent à des programmes communautaires de sécurité et adoptent des comportements de prévention du crime, par exemple, en évitant d'utiliser les transports en commun après la tombée de la nuit. Les gouvernements et d'autres groupes dépensent aussi de l'argent sur la prévention du crime. Au cours des dernières années, ce domaine a suscité un intérêt croissant et on lui accorde une priorité plus élevée.

Le 2 juin 1998, le gouvernement fédéral a annoncé les détails de la phase II de sa Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime. À ce moment là, la ministre de la Justice, Anne McLellan, a affirmé que, selon elle, on mettait trop d'accent sur le règlement des crimes une fois commis et que l'on ne faisait pas assez d'efforts pour les prévenir. Cette initiative, qui reçoit des fonds de 32 millions de dollars annuellement, a trois objectifs :

- promouvoir l'intégration des mesures par des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux afin de réduire la criminalité et la victimisation;
- aider les collectivités à développer des solutions communautaires à des problèmes qui contribuent à la criminalité et la victimisation;
- augmenter la connaissance du public de cette question et l'appui qu'accorde le public à des approches efficaces à la prévention du crime.

Il importera de recueillir et d'analyser des données afin d'évaluer l'incidence au fil du temps de ces efforts de prévention du crime sur la nature et l'étendue de l'activité criminelle, les niveaux et la perception de la sécurité publique et la charge de travail que l'on impose aux services policiers, tribunaux et autres secteurs du système de justice.

Source : Centre national de la prévention du crime <<http://www.crime-prevention.org>> (recherche le 28 octobre 1999).

Encadré 4

Les recettes perçues par le secteur de la justice

Le secteur de la justice produit des recettes pour les gouvernements à la fois directement et indirectement. À titre d'exemple de recettes indirectes, mentionnons que, en 1997, la Sous-direction générale des douanes et de l'accise de la GRC (qui veille à la légalité de la circulation des marchandises de part et d'autres des frontières du Canada) a saisi en 1997 pour une valeur de plus de 128 millions de dollars de marchandises illégales, comme des cigarettes et de l'alcool. Les pertes de recettes fiscales et de droits de douane par le gouvernement fédéral attribuables à l'importation et de la vente illégales de telles marchandises ont ainsi été réduites. Aussi, en 1997, la Sous-direction de la police des drogues de la GRC a saisi des drogues d'une valeur marchande totale de 638,5 millions de dollars, pour ainsi, en toute probabilité, contribuer à la réduction des actes criminels attribuables aux drogues et de la consommation excessive, atténuer le fardeau sur le système des soins de santé et économiser l'argent des contribuables.

Les activités du secteur de la justice ont aussi une incidence plus directe sur les fonds publics. Par exemple, les services policiers récupèrent des biens associés à des activités illégales, les tribunaux perçoivent des amendes imposées aux délinquants, et les services correctionnels obtiennent des revenus du travail des détenus. Certains de ces exemples sont décrits avec plus de détails ci-après.

La Sous-direction des produits de la criminalité de la GRC, conformément aux dispositions législatives sur les produits de la criminalité¹², peut confisquer tout bien acheté avec de l'argent gagné par des activités criminelles. C'est ainsi qu'elle peut saisir les maisons, les automobiles, les véhicules sportifs ou les comptes bancaires des criminels. Le produit de ces articles s'ajoute aux recettes générales du gouvernement, qui peut les dépenser pour les programmes sociaux et autres. Depuis que les dispositions législatives sur les produits de la criminalité ont été adoptées en 1989, la GRC a saisi des biens d'une valeur d'environ 241 millions de dollars et elle en a confisqué pour une valeur d'environ 80 millions de dollars. (Il est à noter que l'on ne pourra peut-être pas recouvrer la pleine valeur de ces biens lors de leur vente.)

Il appartient aux tribunaux de percevoir les amendes imposées aux délinquants dans le système de justice criminelle. En 1997-1998, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes dans neuf provinces et territoires ont imposé des amendes s'élevant à 135 millions de dollars¹³ relativement à des infractions aux lois fédérales. En outre, au cours de la même année, les tribunaux de la jeunesse dans tout le Canada ont imposé des amendes s'élevant à 1,2 million de dollars relativement à des infractions aux lois fédérales¹⁴. (En vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, l'amende maximale qui peut être imposée à ces derniers est de 1 000 \$.) Ne sont pas incluses dans ces chiffres les amendes perçues relativement à des infractions aux lois provinciales et municipales, y compris certaines infractions aux règlements de la circulation (p. ex., les infractions au *Code de la route*). Ces montants peuvent être importants. Dans la province de Terre-Neuve, par exemple, un montant d'environ 5,5 millions de dollars a été perçu en 1997-1998, soit l'équivalent de 10 \$ pour chaque personne dans la province¹⁵. La plupart des contraventions ont été délivrées pour des infractions liées à des véhicules à moteur. Bien sûr, cet argent n'est pas entièrement perçu parce que ce ne sont pas tous les délinquants qui paient leurs amendes.

CORCAN est un organisme qui relève du Service correctionnel du Canada. Sa mission consiste à aider les délinquants à se réintégrer dans la société en leur offrant des services de formation et une expérience de travail dans un milieu semblable au secteur privé. Les détenus sous responsabilité fédérale fabriquent et produisent une vaste gamme de produits industriels et agricoles. Ces produits sont ensuite vendus aux administrations fédérales, provinciales et municipales, ainsi qu'à des organismes sans but lucratif. Les recettes servent généralement à compenser les coûts de la formation et de la détention des délinquants. En 1997-1998, les activités de CORCAN ont produit des recettes d'environ 76 millions de dollars, soit une hausse de 13 % par rapport aux 67 millions produits l'année précédente. Parmi les diverses sources de recettes, les activités de construction représentaient la plus forte proportion (27 %) du total des recettes, suivies de la fabrication (26 %).

Sources : Service correctionnel du Canada, *CORCAN – Trousse de marketing*, Ottawa, 1998.
Service correctionnel du Canada. *Rapport sur le rendement du SCC, mars 1998*, Ottawa, 1998.
Gendarmerie Royale du Canada <<http://www.rcmp-grc-gc.ca>> (recherche le 7 juillet 1999).

¹² Ces dispositions comprennent divers articles du Code criminel, de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, de la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et d'autres lois.

¹³ Ce chiffre est fondé sur les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de Statistique Canada et il représente environ 80 % du nombre de causes devant les tribunaux provinciaux et territoriaux. Il n'y a pas de données sur les cours supérieures.

¹⁴ Ce chiffre est fondé sur les données de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse de Statistique Canada, qui jouit d'une couverture nationale.

¹⁵ Ce chiffre est fondé sur les données du système de gestion des contraventions du gouvernement de Terre-Neuve.

Services policiers

La police ne s'occupe pas seulement de faire enquête sur les actes criminels et d'arrêter les suspects, mais aussi des fonctions suivantes : services médico-légaux, gestion des objets personnels et des pièces à conviction, application des règlements de la circulation, services de patrouille, services des tribunaux, comme les sommations et les assignations à comparaître, la surveillance des personnes en cours et les témoins; le soutien des victimes, la sélection d'employés et de bénévoles; les programmes « Échec au crime », de surveillance de quartier et de liaison avec les écoles; les interventions en cas de déclenchement des systèmes d'alarme; et les relations avec les médias.

Les services policiers sont assurés par tous les niveaux de l'administration : le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux, et les administrations municipales. À l'échelle fédérale, c'est la GRC qui veille à l'application de la plupart des lois fédérales. Les provinces et les territoires se chargent des services de police dans leur propre territoire et dans certaines municipalités. Les policiers municipaux veillent à l'application du *Code criminel*, des lois provinciales et des règlements municipaux à l'intérieur des limites municipales, tandis que les policiers provinciaux veillent à l'application du *Code criminel* et des lois provinciales dans les régions non desservies par les services de police municipaux. Quelques provinces ont leur propre force policière provinciale, mais la plupart confient cette fonction à la GRC à contrat. La GRC (ou la police provinciale) peut aussi assurer sous contrat des services de police municipaux.

Les services policiers ont coûté près de 6 milliards de dollars en 1997-1998, soit 200 \$ par personne au Canada (voir le tableau 2). Les dépenses ont surtout (80 %) été engagées pour les salaires et les avantages sociaux. Les services de police municipaux comptent pour la majorité (56 %) des dépenses des services de police, suivis des services de police provinciaux (24 %) et des services fédéraux (20 %)¹⁶.

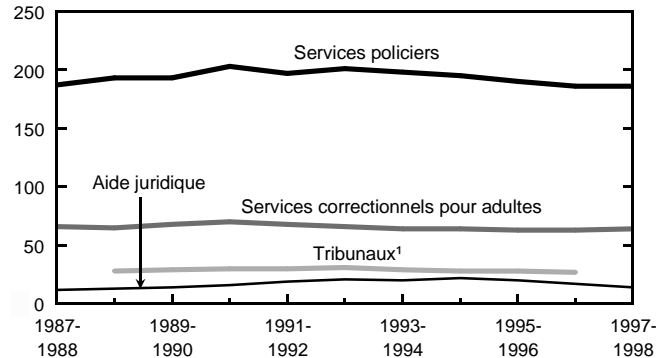
Les dépenses des services policiers en dollars constants ont augmenté de 5 % depuis quelques années : elles sont passées de 5,7 milliards de dollars en 1992-1993 à 6,0 milliards en 1997-1998. Toutefois, après correction pour l'inflation et l'augmentation de la population, ces dépenses ont diminué (voir la figure 3). Exprimées en dollars de 1992, les dépenses en 1997-1998 étaient de 186 \$ par personne, soit 8 % de moins qu'en 1992-1993. Les dépenses au titre des services policiers ne correspondent pas directement au niveau de la criminalité; toutefois, la tendance à la baisse dans les dépenses va dans le même sens que le taux de criminalité déclaré par la police. De 1992 à 1997, ce taux a chuté de 16 %.

Le coût par habitant des services de police municipaux et provinciaux au Canada, qui relèvent des provinces, s'est élevé à 159 \$ en 1997-1998 (voir le tableau 3)¹⁷. Le coût par habitant dans les Territoires du Nord-Ouest¹⁸ (386 \$) et le Yukon (291 \$) était beaucoup plus élevé que dans les provinces (voir l'encadré 5). Parmi les provinces, les coûts étaient les plus élevés au Québec et en Ontario, soit 177 \$ par personne, et les plus bas à Terre-Neuve (98 \$) et à l'Île-du-Prince-Édouard (100 \$). Ce classement est généralement le même depuis que les données ont été recueillies pour la première fois en 1985. En

Figure 3

Tendances relevées dans les dépenses par habitant sur les services de justice

Dépenses par habitant (dollars constants de 1992)



¹ Les chiffres sur les tribunaux portant sur les exercices 1989-1990, 1991-1992, 1993-1994 et 1995-1996 ont été estimés.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Encadré 5

Le coût élevé de la justice au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest

Les dépenses par habitant au titre des services policiers, des tribunaux, de l'aide juridique et des services correctionnels pour adultes ont tendance à être plus élevées au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest que dans les autres régions du pays. Il n'est pas possible d'identifier toutes les raisons pour ces différences mais celles-ci s'expliquent en partie par le coût élevé de la prestation des services de justice à de petites populations dispersées dans de grandes régions isolées. Dans le cas des services aux tribunaux, par exemple, il y a seulement quelques emplacements de tribunaux permanents et un grand nombre de tribunaux itinérants. Un juge, greffier, sténographe judiciaire, procureur de la Couronne, avocat de la défense et agent des services aux victimes voyagent à plusieurs endroits temporaires afin de tenir des audiences.

¹⁶ Les coûts fédéraux comprennent les coûts des services policiers fédéraux en plus d'une partie des coûts des services policiers provinciaux/territoriaux et municipaux dans les secteurs de compétence qui donnent à contrat ses services à la GRC.

¹⁷ Il est à noter que les dépenses par habitant des provinces et territoires ne sont pas strictement comparables. Quand la GRC fournit des services policiers municipaux ou provinciaux à contrat, le coût pour la province comprend seulement sa portion du coût du contrat et non les dépenses des services policiers supplémentaires qui peuvent être engagées.

¹⁸ Le 1^{er} avril 1999, le Nunavut, qui comprend la partie de l'est des anciens Territoires du Nord-Ouest, est officiellement devenu un territoire canadien. Les chiffres sur les dépenses et le personnel de la justice présentés dans ce rapport portent sur la période qui a précédé la création du Nunavut et il n'est pas possible à ce moment d'extraire les données pour le Nunavut. Les chiffres pour les Territoires du Nord-Ouest que réferme ce Juristat représentent donc les anciens Territoires du Nord-Ouest.

Tableau 3

Dépenses au titre des services de justice dans les provinces et les territoires, selon le secteur

	Services policiers ¹		Tribunaux ²		Aide juridique		Services de poursuites ³		Services correctionnels pour adultes ⁴		Population ⁵ en milliers	IPC ⁶ 1992=100
	dollars courants	dollars constants	dollars courants	dollars constants	dollars courants	dollars constants	dollars courants	dollars constants	dollars courants	dollars constants		
1996-1997												
Terre-Neuve	99	93	27	26	10	9	6	6	33	31	560,6	106,0
Île-du-Prince-Édouard	100	95	30	29	4	4	6	6	39	37	136,2	105,2
Nouvelle-Écosse	112	106	38	36	11	11	9	9	27	25	931,2	105,6
Nouveau-Brunswick	123	117	23	22	5	5	6	5	24	23	753,0	104,9
Québec	177	171	22	21	16	15	5	5	23	22	7 274,0	103,4
Ontario	173	164	24	23	23	21	7	7	38	35	11 100,9	105,9
Manitoba	145	132	33	30	13	12	7	6	38	35	1 134,3	109,2
Saskatchewan	139	128	26	24	9	8	7	7	48	44	1 019,5	108,9
Alberta	130	121	28	26	9	8	7	6	27	25	2 780,6	107,3
Colombie-Britannique	125	114	34	32	25	23	14	13	40	37	3 882,0	108,9
Yukon	278	259	120	111	28	26	244	227	31,9	107,5
Territoires du Nord-Ouest	406	375	133	123	76	70	243	224	67,6	108,2
Total	157	148	26	25	18	17	7	7	34	32	29 671,9	105,9
1997-1998												
Terre-Neuve	98	91	10	9	34	32	554,4	108,2
Île-du-Prince-Édouard	100	94	4	4	37	35	136,8	106,5
Nouvelle-Écosse	113	105	11	10	26	24	934,8	107,8
Nouveau-Brunswick	121	113	5	4	23	21	754,0	106,9
Québec	177	168	15	14	22	21	7 307,6	104,9
Ontario	177	164	17	15	41	38	11 260,4	107,9
Manitoba	147	132	14	12	39	35	1 136,8	111,6
Saskatchewan	138	126	9	8	48	44	1 022,2	110,3
Alberta	132	120	8	7	26	24	2 837,8	109,5
Colombie-Britannique	127	116	22	20	42	38	3 959,3	109,7
Yukon	291	265	27	25	253	230	32,2	109,9
Territoires du Nord-Ouest	386	357	80	74	222	205	67,8	108,3
Total	159	148	15	14	35	33	30 004,0	107,6

.. nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

¹ Exclut les dépenses fédérales pour la GRC. Aussi, les dépenses provinciales/territoriales sur les contrats de la GRC ne tiennent compte que du coût assumé par la province/le territoire ou la municipalité, et non du coût total du contrat ni des coûts supplémentaires associés aux services policiers.

² Exclut les dépenses des cours fédérales et les coûts administratifs pour le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

³ Exclut les dépenses de Justice Canada, dont les coûts des poursuites pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Exclut également les coûts des poursuites pour les tribunaux municipaux du Québec, que l'on estime à 20 % de la charge de travail au Québec.

⁴ Exclut les dépenses sur les services correctionnels fédéraux.

⁵ Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1er juillet : estimations postcensitaires définitives pour 1996 et estimations postcensitaires mise à jour pour 1997.

⁶ Afin de créer des nombres en dollars constants pour lesquels les effets de l'inflation ont été éliminés, les nombres ont été convertis à la base suivante : 1992=100 à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

1997-1998, les dépenses par habitant ont augmenté dans six provinces et territoires, mais une fois les chiffres corrigés pour l'inflation, seulement deux secteurs de compétence – la Colombie-Britannique et le Yukon – ont affiché une augmentation.

Tribunaux

Les tribunaux au Canada entendent les causes criminelles et civiles. Dans une cause criminelle, une personne ou une entreprise est poursuivie parce qu'elle a violé la loi. Dans une cause civile, il s'agit d'un différend entre deux parties privées ou plusieurs : divorce, garde d'enfants et droit de visite, homologation des testaments, petites créances. Le fonctionnement des tribunaux comprend un certain nombre d'activités : délivrer les avis de comparaître, les sommations et les mandats d'arrestation;

recevoir, tenir à jour et conserver tous les documents et les pièces associées aux causes qui sont devant le tribunal; tenir un registre comptable de toutes les sommes payées, c'est-à-dire les amendes et les frais; surveiller l'exécution des ordonnances du tribunal; faire la mise au rôle; organiser la comparution des témoins et le choix des membres du jury; fournir les services de shérif, par exemple pour assurer la sécurité à l'intérieur du tribunal et la signification des documents civils; et tenir une bibliothèque de droit.

Le fonctionnement des tribunaux relève à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et territoriaux. La Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt ont une compétence nationale et elles relèvent du gouvernement fédéral. Les provinces et les

territoires sont chargés d'établir et d'administrer les tribunaux à l'intérieur de leurs frontières. Il existe des différences dans l'organisation de ces tribunaux, mais on trouve en général les cours d'appel, les cours supérieures (de première instance), qui entendent les affaires plus graves, ainsi que les cours provinciales ou territoriales (de première instance). Les juges qui président les cours d'appel et les cours supérieures sont nommés et rémunérés par le gouvernement fédéral.

Les coûts de fonctionnement des tribunaux se sont élevés à 857 millions de dollars en 1996-1997, soit environ 29 \$ par personne (voir le tableau 2). Tout comme pour les coûts des services policiers, plus de 80 % de cette somme a été consacrée aux salaires, traitements et avantages sociaux. Le reste a servi au fonctionnement, dont les coûts des services de bibliothèque et des publications, les frais des témoins, les frais de déplacement et les frais de bureau. Les dépenses en dollars courants ont augmenté d'environ 2 % par rapport à 1994-1995, année pour laquelle des données ont été recueillies auparavant. Toutefois, les dépenses par habitant en dollars constants, soit 27 \$ en 1996-1997, ont diminué de 4 % par rapport à 1994-1995 et de 11 % par rapport à 1992-1993 (voir la figure 3).

Le nombre de causes entendues par les tribunaux de la jeunesse et les tribunaux provinciaux et territoriaux de juridiction criminelle pour adultes a diminué depuis quelques années, ce qui pourrait expliquer en partie la diminution des dépenses. En 1997-1998, le nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes a diminué de 1 % et accusait un recul de 8 % par rapport aux trois années précédentes¹⁹. Le nombre de causes devant les tribunaux de la jeunesse a connu une légère augmentation (0,7 %) en 1997-1998, mais a chuté de presque 4 % depuis 1992-1993. Il pourrait y avoir d'autres facteurs qui auraient contribué à la diminution des dépenses, comme le recours à la déjudiciarisation²⁰; le nombre de causes entendues par les cours supérieures de première instance, les tribunaux civils et les cours d'appel²¹; le type et la complexité des causes pour tous les paliers de tribunaux et l'utilisation de techniques plus efficaces de gestion du cheminement des causes.

Les dépenses des tribunaux par habitant étaient les plus élevées dans les territoires (voir le tableau 3). Parmi les provinces, les coûts par habitant pour 1996-1997 se sont échelonnés de 22 \$ au Québec à 38 \$ en Nouvelle-Écosse²². Comparativement à 1994-1995, les dépenses par habitant en dollars constants ont augmenté à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Manitoba et au Yukon, et la plus forte augmentation, soit 7 %, a eu lieu au Manitoba.

Aide juridique

Les Canadiens n'ont pas tous les moyens de se procurer des services juridiques. Toutes les provinces et les territoires ont établi leur régime d'aide juridique à l'intention des personnes à faible revenu qui ont besoin de conseils juridiques de la part de professionnels, mais qui n'ont pas les moyens de se les payer. Les services offerts par les régimes d'aide juridique sont les suivants : représentation par un avocat, consultation, renvoi et information. Ils sont offerts tant pour les causes criminelles que pour les causes civiles (normalement relatives à la famille), mais l'étendue des services varie selon les provinces et les territoires.

Le gouvernement fédéral fournit une partie des fonds dépensés par les régimes d'aide juridique. Les normes minimales pour

les affaires criminelles sont établies en partie dans le cadre des ententes fédérales-provinciales-territoriales de partage des coûts. Les provinces et les territoires paient également une partie des coûts de l'aide juridique et ils s'occupent du fonctionnement de leur propre régime. Ils déterminent par conséquent les types d'affaires qui sont financées (au-dessus des normes minimales), les critères d'admissibilité servant à sélectionner les demandeurs et les modalités des services.

Dans tout le Canada, il y a trois modèles de base de prestation des services d'aide juridique : l'*assistance judiciaire*, le système faisant appel à des *avocats salariés*, et le *système mixte*. Dans le cas du système d'assistance judiciaire, le client choisit un avocat de pratique privée qui facture le régime d'aide juridique pour les services fournis. Dans le cas du système qui fait appel à des *avocats salariés*, le régime d'aide juridique emploie directement des *avocats* qui fournissent des services juridiques. Dans le cas du système mixte, il y a des *avocats* à la fois de pratique privée et salariés. En Ontario et en Alberta, on retrouve surtout le système d'assistance judiciaire; à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, des *avocats salariés*; et au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Manitoba, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, le système mixte.

En 1997-1998, les régimes d'aide juridique ont dépensé 455 millions de dollars, soit l'équivalent de 15 \$ par habitant (voir le tableau 2). De ce montant, 84 % ont été consacrés à des services juridiques directs, c'est-à-dire des conseils juridiques, l'information, des renvois à d'autres organismes et la représentation. Ce montant comprend les montants versés à des *avocats* de pratique privée, de même que les services offerts par le personnel des régimes d'aide juridique. Les autres 16 % ont servi à la recherche, à l'éducation du public, aux frais d'administration et aux subventions à d'autres organismes.

Les dépenses de l'aide juridique sont en baisse depuis trois ans. Signalons en particulier une chute de 15 % en 1997-1998. En dollars constants, les dépenses pour l'ensemble du pays étaient de 14 \$ par habitant en 1997-1998, soit une baisse également pour la troisième année consécutive. Entre 1992-1993 et 1997-1998, les dépenses par habitant en dollars constants au titre de l'aide juridique ont reculé de 34 %, soit une baisse beaucoup plus considérable que dans les trois autres secteurs de la justice qui affichent des données comparables, c.-à-d. services correctionnels pour les jeunes (-10 %), services policiers (-8 %) et services correctionnels pour adultes (-3 %).

Il y a un écart important dans les dépenses par habitant au titre de l'aide juridique dans les provinces et les territoires. En 1997-1998, les Territoires du Nord-Ouest (80 \$) et le Yukon (27 \$)

¹⁹ Ces chiffres sont fondés sur des données provenant de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. En 1997-1998, cette enquête a permis de recueillir de l'information sur le nombre de causes traitées par les tribunaux provinciaux/territoriaux dans 9 provinces et territoires, ce qui représente environ 80 % de la charge de travail nationale dans les tribunaux provinciaux/territoriaux.

²⁰ La déjudiciarisation, dont les mesures de rechange sont un exemple, est une approche visant à éviter aux délinquants d'autres contacts avec le système de justice.

²¹ Les données sur le nombre de causes devant les cours supérieures, les cours civiles et les cours d'appel ne sont pas encore disponibles des enquêtes du Centre canadien de la statistique juridique.

²² Les coûts par habitant comprennent les dépenses pour les juges nommés et rémunérés par le gouvernement fédéral.

ont dépassé de loin la moyenne nationale de 15 \$ par personne (voir le tableau 3). Le montant le plus faible (4 \$) a été enregistré par l'Île-du-Prince-Édouard. En plus de l'importance du budget, ces écarts illustrent en partie la diversité des régimes d'aide juridique, dont les types de cas reconnus, les critères d'admissibilité financière et les modalités des services. D'autres facteurs peuvent comprendre les caractéristiques sociales et économiques d'une région et le taux de criminalité. Les dépenses réelles ont diminué dans toutes les provinces et territoires sauf trois en 1997-1998, la baisse la plus marquée s'étant produite en Ontario, soit -25 %. Le déclin observé en Ontario était le résultat du resserrement des critères d'admissibilité, des réductions dans le genre de cas reconnus et d'une réduction des frais versés aux avocats.

Poursuites criminelles

Au Canada, les procureurs de la Couronne sont des avocats qui représentent la Couronne devant le tribunal dans les poursuites en matière criminelle. Outre le travail qu'ils font en cour, les procureurs de la Couronne conseillent la police avant qu'elle ne porte des accusations, se préparent aux procès et s'occupent de toutes les questions postérieures au procès, comme les appels. Ils assurent également la liaison avec les témoins et les victimes et contribuent souvent à l'élaboration des politiques et à l'éducation du public en matière juridique. Dans trois provinces, soit le Nouveau-Brunswick, le Québec et la Colombie-Britannique, la Couronne doit donner son autorisation avant que des accusations ne soient portées.

La responsabilité des services de poursuites est partagée entre les provinces et le gouvernement fédéral. Dans les territoires, tous les services de poursuites en vertu du *Code criminel* et d'autres lois fédérales sont fournis par des avocats nommés par le gouvernement fédéral. Dans les provinces, les poursuites d'infractions au *Code criminel* se font principalement par des avocats nommés par la province, tandis que dans le cas des infractions à d'autres lois fédérales (par exemple à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*) ce sont les avocats nommés par le gouvernement fédéral qui s'en chargent.

En 1996-1997, les deux niveaux de gouvernement ont consacré ensemble 265 millions de dollars aux services de poursuites criminelles (voir le tableau 2), soit l'équivalent de 9 \$ par Canadien. Plus des trois quarts (77 %) de cette somme ont servi à payer les salaires, traitements et avantages sociaux. Une autre fraction (11 %) a été versée à des avocats de pratique privée. Les autres 12 % ont servi aux dépenses de fonctionnement (frais des témoins, bibliothèques de droit et publications, formation du personnel, frais de bureau). Les dépenses ont augmenté de 3 % par rapport à 1994-1995, la seule année précédente pour laquelle des données ont été recueillies. Toutefois, les dépenses par habitant en dollars constants ont baissé de 3 % pour s'établir à 8 \$. Cette tendance à la baisse des dépenses va dans le même sens que les diminutions du taux de criminalité et du nombre de causes devant les tribunaux, ce dont il a été question précédemment.

La plupart des provinces ont dépensé un montant semblable par habitant (7 \$) pour les services de poursuites en 1996-1997 (voir le tableau 3). (Le gouvernement fédéral fournit les services de poursuites dans les territoires de sorte qu'il n'y a pas de chiffres distincts.) Les variations observées peuvent être attribuables à un certain nombre de facteurs, notamment des

responsabilités différentes, des frais de transport plus élevés (dans les provinces où le territoire est plus grand ou plus difficile) et des coûts plus élevés pour les affaires complexes (ce qui peut avoir un effet prononcé dans les plus petites provinces). De 1994-1995 à 1996-1997, il y a eu une forte variation des dépenses par habitant en dollars constants dans les provinces, soit de -19 % à Terre-Neuve à +12 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

Services correctionnels pour adultes²³

Les services correctionnels veillent à l'exécution des peines imposées par les tribunaux, à l'exception de la perception des amendes. Les organismes de services correctionnels pour adultes s'occupent des délinquants qui avaient au moins 18 ans lorsqu'ils ont commis leur infraction. Il y a trois types distincts de délinquants dans la population des services correctionnels : les prévenus qui attendent de comparaître devant le tribunal, les délinquants condamnés à l'incarcération et les délinquants qui purgent la totalité ou une partie de leur peine dans la communauté, par exemple en probation supervisée ou en liberté conditionnelle. Parmi les fonctions remplies par le personnel des services correctionnels sont les suivantes : préparer les rapports présentenciels; évaluer les besoins des délinquants, par exemple dans le cas du traitement des toxicomanies; prendre des dispositions pour assurer les traitements; surveiller les détenus et leurs visiteurs; voir au déplacement des détenus; offrir des services de counselling personnels et de groupe; élaborer et utiliser des ressources pour la réadaptation; et comparaître comme témoin.

Encore une fois, la responsabilité des services correctionnels est partagée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Le secteur fédéral s'occupe de tous les délinquants qui purgent une sentence de plus de deux ans. Le secteur provincial s'occupe des détenus qui purgent une sentence de moins de deux ans, ainsi que des prévenus et des personnes qui purgent leur peine dans la communauté. De même, la Commission nationale des libérations conditionnelles prend les décisions concernant tous les détenus fédéraux ainsi que pour les détenus provinciaux et territoriaux dans tous les secteurs de compétence sauf le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Ces trois provinces ont leur propre commission des libérations conditionnelles.

En 1997-1998, un peu plus de 2 milliards de dollars ou 69 \$ par personne ont été consacrés aux services correctionnels pour adultes au Canada (voir le tableau 2). Les coûts ont été presque également partagés, soit 49 % pour les services correctionnels fédéraux et 51 % pour les services provinciaux. Cette répartition est très constante depuis quelques années. Selon les estimations, 65 % des dépenses des services correctionnels fédéraux et 79 % des dépenses des services correctionnels provinciaux ont été consacrées aux salaires, traitements et avantages sociaux. Selon le type de service, la ventilation des dépenses était la suivante : 79 % pour les services de garde, et ensuite 10 % pour les services correctionnels communautaires, 9 % pour l'administration centrale et 2 % pour les services des libérations conditionnelles. Il en a coûté au Canada en moyenne 128 \$ par jour en 1997-1998 pour garder une personne en détention, ou environ 47 000 \$ dollars pour l'année.

²³ Comme les données sur les dépenses des services correctionnels pour jeunes sont fondées sur des estimations, on ne présente aucune analyse détaillée.

Les dépenses au titre des services correctionnels pour l'année ont augmenté de 6 %, soit une hausse semblable pour les services fédéraux et provinciaux. Comparativement à 1992-1993, les dépenses totales ont augmenté de 11 %, cette hausse étant principalement attribuable aux services correctionnels fédéraux (+20%) et non aux services provinciaux (+3 %). Cette augmentation des dépenses est vraisemblablement attribuable à une augmentation de la charge de travail. Le nombre moyen de délinquants dans des établissements correctionnels pour adultes a chuté de 3 % en 1997-1998, mais il s'agissait de la première baisse en plus de 10 ans. Comparativement à 1992-1993, le nombre moyen de délinquants incarcérés était de 4 % plus élevé en 1997-1998. Le nombre d'adultes sous surveillance dans la collectivité est également à la hausse, surtout en raison de l'introduction des condamnations avec sursis en 1996²⁴. En 1997-1998, le nombre moyen d'adultes en surveillance communautaire était de 8 % supérieur à ce qu'il était l'année précédente et de 10 % supérieur à 1992-1993. Lorsque l'on corrige les chiffres pour l'inflation et la variation de la population, les dépenses globales au titre des services correctionnels affichent une augmentation de 3 % en 1997-1998, mais une baisse de 3 % par rapport à cinq ans auparavant (voir la figure 3).

Le coût des services correctionnels provinciaux/territoriaux en 1997-1998 s'est échelonné entre un minimum de 22 \$ par habitant au Québec et un maximum de 253 \$ au Yukon (voir le tableau 3). Les dépenses par habitant en dollars constants ont augmenté de 2 % par rapport à l'année précédente, cette hausse étant principalement attribuable à des augmentations en Ontario. Les écarts entre les statistiques des services correctionnels pour les provinces et les territoires expliquent quelque peu l'écart

des statistiques sur les dépenses dans tout le pays. Par exemple, le taux des personnes condamnées à une peine de détention s'échelonnait entre un minimum de 548 pour 10 000 adultes accusés au Manitoba et un maximum de 4 741 dans les Territoires du Nord-Ouest. Le taux des personnes condamnées à une peine de probation s'échelonnait entre 728 pour 10 000 adultes accusés au Québec et 4 662 dans les Territoires du Nord-Ouest; et la durée médiane du séjour s'échelonnait entre 15 jours au Nouveau-Brunswick et 115 jours au Manitoba.

La variation des dépenses de la justice dans tout le Canada²⁵

Les dépenses au titre des services de justice dans les provinces et les territoires en 1996-1997 étaient les plus élevées dans les territoires, soit 857 \$ par personne dans les Territoires du Nord-Ouest et 670 \$ au Yukon (voir le tableau 4). Parmi les provinces, les dépenses les plus faibles par habitant ont été enregistrées à

²⁴ La condamnation avec sursis permet à un juge qui a imposé une peine d'emprisonnement de moins de deux ans, d'ordonner au délinquant de purger sa peine sous surveillance dans la collectivité, si certaines conditions, telles que l'obligation de se présenter à un agent de libération conditionnelle, sont respectées.

²⁵ Les dépenses provinciales/territoriales incluent, autant que possible, toutes les dépenses encourues dans le secteur de compétence, qu'elles aient été payées par le gouvernement fédéral ou provincial/territorial. Ainsi, les dépenses des tribunaux comprennent les salaires des juges des cours supérieures, qui sont payés par le gouvernement fédéral, et les dépenses de l'aide juridique incluent des dépenses financées par le gouvernement fédéral. Le coût associé aux services correctionnels fédéraux est exclu des dépenses provinciales/territoriales parce qu'il est impossible de répartir ces dépenses entre les secteurs de compétence.

Tableau 4

Dépenses au titre des services de justice dans les provinces et les territoires¹

	1994-1995		1996-1997		% de variation en dollars constants
	Dépenses par habitant ²		Dépenses par habitant ²		
	dollars courants	dollars constants ³	dollars courants	dollars constants ³	
Terre-Neuve	187	182	175	165	-9,3
Île-du-Prince-Édouard	162	159	180	171	7,4
Nouvelle-Écosse	194	189	197	186	-1,7
Nouveau-Brunswick	181	178	180	172	-3,3
Québec	240	240	243	235	-2,2
Ontario	273	268	264	249	-7,1
Manitoba	224	215	236	216	0,4
Saskatchewan	235	224	229	210	-6,2
Alberta	213	207	201	187	-9,6
Colombie-Britannique	242	229	238	219	-4,5
Yukon	719	689	670	623	-9,6
Territoires du Nord-Ouest	849	820	857	792	-3,4
Total	247	242	243	229	-5,2

¹ Comprend les dépenses au titre des services policiers, des tribunaux, de l'aide juridique, des services correctionnels pour adultes et des services de poursuites, telles que décrites au tableau 3.

² Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1er juillet : estimations intercensitaires définitives pour 1994 et estimations postcensitaires définitives pour 1996.

³ Afin de créer des nombres en dollars constants pour lesquels les effets de l'inflation ont été éliminés, les nombres ont été convertis à la base suivante : 1992=100 à l'aide de l'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Terre-Neuve (175 \$) et les plus élevées en Ontario (264 \$)²⁶. Les caractéristiques des dépenses ont été généralement semblables dans la plupart des secteurs de compétence. De 1994-1995 à 1996-1997, les dépenses par habitant en dollars constants ont diminué partout sauf au Manitoba, où il n'y a eu pour ainsi dire aucune variation, et à l'Île-du-Prince-Édouard, où les dépenses ont augmenté de 7,4 %.

Il y a une certaine variation dans la façon dont les provinces et les territoires ont dépensé leur budget consacré à la justice. Par exemple, en 1996-1997, 42 % des dépenses du Yukon ont servi aux services policiers, tandis que Québec a enregistré une proportion de 73 % (voir le tableau 5).

Quels sont les employés du système de justice?

En 1996-1997, 119 582 personnes étaient employées dans le système de justice, c'est-à-dire par les services policiers, les tribunaux, les régimes d'aide juridique, les services de poursuites criminelles et les services correctionnels pour adultes (voir le tableau 6)²⁷. Plus de la moitié (62 %) de ces personnes étaient employées dans les services policiers, suivis des services correctionnels pour adultes (23 %), les tribunaux (10 %), des services de poursuites (3 %) et des régimes d'aide juridique (2 %). Ces proportions sont très semblables à celles de l'ensemble des dépenses (lorsque l'on exclut les services correctionnels pour jeunes), ce qui n'est pas étonnant étant donné que les salaires, traitements et avantages sociaux comptent pour environ les trois quarts des dépenses. Ce ne sont pas toutes les personnes qui travaillent dans le système de justice qui sont des employés rémunérés : beaucoup sont des bénévoles (voir l'encadré 6).

Le nombre d'employés de la justice avait légèrement baissé en 1996-1997, soit d'un peu moins de 1 % par rapport à 1994-1995. Par habitant, la diminution était plus prononcée. En 1996-1997, il y avait dans le système de justice 403 employés pour chaque tranche de 100 000 personnes au Canada, soit une diminution de 3 % par rapport à deux années auparavant. Sur une plus longue période, si l'on exclut le personnel des poursuites (parce que les données ne sont pas disponibles), il y a également eu une diminution de l'effectif. De 1992-1993 à 1996-1997, le nombre d'employés a diminué de 3 % en chiffres absolus et de 7 % en chiffres par habitant. La diminution de l'effectif du secteur de la justice peut expliquer partiellement comment les pouvoirs publics ont réduit les dépenses des services de justice depuis quelques années. La baisse du nombre d'emplois dans le système de justice a été moins prononcée que dans le secteur public dans l'ensemble. Le secteur public au Canada employait en 1996 2,9 millions de personnes, soit 10 % de moins par habitant qu'en 1992.

²⁶ Ces chiffres comprennent les dépenses des services policiers, des tribunaux, de l'aide juridique, des services correctionnels pour adultes et des poursuites, mais non des services correctionnels pour jeunes. Les chiffres portant sur le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne comprennent pas les dépenses associées aux poursuites.

²⁷ Les statistiques de l'emploi dans les services correctionnels pour jeunes ne sont pas actuellement disponibles. Sauf pour le secteur de l'aide juridique, les statistiques de l'emploi sont fondées sur les employés à plein temps. Le nombre d'employés à temps partiel est converti en équivalents plein temps. Les statistiques sur le personnel du secteur de l'aide juridique sont fondées sur le nombre réel d'employés au 31 mars.

Tableau 5



Répartition des dépenses au titre des services de justice dans les provinces et les territoires, 1996-1997

	Services policiers ¹	Tribunaux ²	Aide juridique	Services de poursuites ³	Services correctionnels pour adultes ⁴
	% des dépenses totales				
Terre-Neuve	56	15	6	4	19
Île-du-Prince-Édouard	56	17	2	3	22
Nouvelle-Écosse	57	19	6	5	14
Nouveau-Brunswick	68	13	3	3	13
Québec	73	9	6	2	9
Ontario	66	9	9	3	14
Manitoba	61	14	6	3	16
Saskatchewan	61	11	4	3	21
Alberta	65	14	4	3	13
Colombie-Britannique	52	14	10	6	17
Yukon	42	18	4	..	36
Territoires du Nord-Ouest	47	15	9	..	28
Moyenne	59	14	6	3	19

.. nombres indisponibles.

¹ Exclut les dépenses fédérales pour la GRC. Aussi, les dépenses provinciales/territoriales sur les contrats de la GRC ne tiennent compte que du coût assumé par la province/le territoire ou la municipalité, et non du coût total du contrat ni des coûts supplémentaires associés aux services policiers.

² Exclut les dépenses des cours fédérales et les coûts administratifs pour le Bureau du Commissaire à la magistrature fédérale.

³ Exclut les dépenses de Justice Canada, dont les coûts des poursuites pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Exclut également les coûts des poursuites pour les tribunaux municipaux du Québec, que l'on estime à 20 % de la charge de travail au Québec.

⁴ Exclut les dépenses sur les services correctionnels fédéraux.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 6



Personnel du système de justice¹

	1992-1993		1993-1994		1994-1995		1995-1996		1996-1997		1997-1998	
	Total	Pour 100,000 habitants ²	Total	Pour 100,000 habitants ²	Total	Pour 100,000 habitants ²	Total	Pour 100,000 habitants ²	Total	Pour 100,000 habitants ²	Total	Pour 100,000 habitants ²
Services policiers	77 051	272	76 857	268	75 351	260	74 267	253	73 926	249	74 398	248
Policiers	56 992	201	56 901	198	55 859	192	55 008	187	54 323	183	54 719	182
Civils	20 059	71	19 956	70	19 492	67	19 259	66	19 603	66	19 679	66
Tribunaux³	12 101	43	12 028	42	11 954	41	11 934	41	11 914	40
Régimes d'aide juridique⁴	2 746	10	2 894	10	3 023	10	2 960	10	2 932	10	2 878	10
Avocats	952	3	981	3	1 034	4	1 038	4	1 040	4	1 015	3
Autres	1 794	6	1 913	7	1 989	7	1 922	7	1 892	6	1 863	6
Services correctionnels pour adultes	28 327	100	26 840	94	27 103	93	28 577	97	27 680	93	27 475	92
Milieu carcéral	22 608	80	21 725	76	22 099	76	23 330	79	22 626	76	22 285	74
Milieu non carcéral	3 333	12	3 087	11	3 154	11	3 338	11	3 019	10	3 069	10
Administration centrale	1 932	7	1 559	5	1 394	5	1 505	5	1 638	6	1 710	6
Comm. des libérations conditionnelles	454	2	469	2	456	2	404	1	397	1	411	1
Sous-total	120 225	424	118 619	413	117 431	404	117 738	401	116 452	392
Services de poursuites³	3 199	11	3 165	11	3 130	11
Avocats salariés	1 825	6	1 825	6
Soutien aux poursuites	207	1	150	1
Autre personnel	1 167	4	1 155	4
Total¹	120 630	415	120 903	412	119 582	403

.. nombres indisponibles.

... n'ayant pas lieu de figurer.

¹ Exclut les services correctionnels pour les jeunes. À l'exception du personnel de l'aide juridique, tous les comptes sont fondés sur des équivalents à temps plein. Les chiffres se rapportant à l'aide juridique représentent le nombre réel d'employés au 31 mars.

² Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1^{er} juillet: estimations intercensitaires définitives de 1992 à 1995; estimations postcensitaires définitives pour 1996; et estimations postcensitaires mise à jour pour 1997.

³ Afin d'effectuer des comparaisons annuelles, on a estimé le nombre d'employés des tribunaux pour 1993-1994 et 1995-1996 en calculant la moyenne pour les années qui ont précédé et suivi la période de référence. Le nombre d'employés des services de poursuites pour 1995-1996 a été estimé de la même façon.

⁴ Le nombre d'avocats privés qui ont fourni des services d'aide juridique est exclu.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Encadré 6

Les bénévoles dans le système de justice

Dans les enquêtes sur les dépenses de la justice, on mesure les salaires et les avantages sociaux versés aux personnes qui sont employées dans le secteur de la justice. Il n'est toutefois pas facile de mesurer la valeur du travail accompli par les nombreuses personnes qui contribuent bénévolement de leur temps, leurs efforts et leurs capacités à toute une gamme d'organismes de la justice.

Les personnes qui se portent bénévoles dans le système de justice remplissent toutes sortes de fonctions. Certains bénévoles travaillent au service de la police communautaire et peuvent être appelés à remplir des rapports sur des affaires de vandalisme ou de vol, ou à s'impliquer dans des activités de prévention de crime telles que des évaluations de la sécurité du domicile ou des programmes de surveillance de quartier. Certains bénévoles, qui travaillent dans des programmes de surveillance communautaire, supervisent des délinquants en probation ou liberté conditionnelle. Il y a également des bénévoles qui travaillent avec des délinquants incarcérés, en aidant aux conseillers, participant à l'évaluation des délinquants et offrant une aide dans la planification de la libération. Il existe aussi d'autres fonctions de bénévoles, notamment pour la défense des droits des délinquants, l'intervention, l'élaboration des politiques et les travaux de recherche. Par exemple, la *Section de la prévention des crimes/des services aux victimes de la GRC* comprend des bénévoles qui participent aux travaux de recherche-développement des programmes et des politiques concernant les services de police communautaire et les services aux victimes.

Selon l'Enquête nationale sur le don, le bénévolat et la participation de 1997 menée par Statistique Canada, environ 7,5 millions de Canadiens offraient volontairement leur temps et leurs compétences à des groupes et à des organismes dans tout le pays au cours d'une période d'un an, entre le 1^{er} novembre 1996 et le 31 octobre 1997. Parmi ces bénévoles, il y en avait 157 516 (2 %) qui participaient à des organismes qui s'occupent de droit et de justice, ce qui comprend les organismes qui s'occupent des délinquants ou des ex-délinquants (p. ex., les maisons de transition, les délinquants en probation et en liberté conditionnelle), les stratégies de prévention du crime (p. ex., les enfants disparus, les « Mothers Against Drunk Drivers »), les centres d'aide juridique et de conseils juridiques, ainsi que d'autres organismes dans les domaines du droit et de la justice. Les bénévoles dans ces organismes ont contribué plus de 16,6 millions d'heures de service, soit l'équivalent d'environ 8 660 employés à plein temps (soit 40 heures par semaine, 48 semaines par année).

Comparativement aux résultats de l'Enquête sur le bénévolat de 1987 menée par Statistique Canada, le nombre de bénévoles qui ont consacré du temps à des organismes qui s'occupent de droit et de justice en 1997 avait augmenté de 44 % par rapport à 109 206 en 1987. Il y a toutefois eu une forte baisse (56 %) du nombre total d'heures contribuées. En 1987, les bénévoles de la justice ont contribué près de 37,5 millions d'heures, soit l'équivalent de 19 510 employés à plein temps.

Outre qu'ils reçoivent des dons sous la forme d'heures consacrées par des bénévoles, les organismes reçoivent des dons de bienfaisance de la part de particuliers. Selon les résultats de l'Enquête nationale sur le don, le bénévolat et la participation de 1997, les organismes qui s'occupent de droit et de justice ont reçu plus de 200 millions de dollars en soutien financier direct, soit une petite fraction des 4,5 milliards de dollars environ versés à des organismes de bienfaisance et sans but lucratif au Canada.

Sources : Statistique Canada, 1997 Enquête nationale sur le don, le bénévolat et la participation.
Statistique Canada, 1987 Enquête sur le bénévolat.

Services policiers

Il y avait 74 398 personnes employées dans le secteur des services policiers en 1997-1998, soit 54 719 policiers et 19 679 employés civils (voir le tableau 6)²⁸. Il s'agit d'une légère augmentation (moins de 1 %) par rapport à l'année précédente, soit la première depuis 1992-1993. Le ratio de policiers par rapport aux employés civils était de 2,8 à 1 en 1997-1998, et cette proportion est demeurée stable depuis une décennie.

Tout comme le nombre d'employés, le nombre de policiers a augmenté légèrement (moins de 1 %) en 1997-1998. Toutefois, le nombre de policiers par habitant a diminué pour la sixième année consécutive pour s'établir à 182 agents pour 100 000 habitants, soit le niveau le plus bas depuis 1971-1972. Entre 1990-1991 et 1997-1998, la population du Canada a augmenté de 8 % tandis que le nombre de policiers a diminué de 2 %.

Bien que l'on n'ait enregistré qu'une légère augmentation du nombre total de policiers en 1997-1998, il y a eu une hausse de 8 % du nombre de policières, qui sont maintenant au nombre de 6 091. Depuis le milieu des années 1970, le nombre de policières a augmenté constamment. Dans les années 1960 et au début des années 1970, il y avait moins de 200 policières, qui comptaient pour moins de 1 % du total. En 1997-1998, les policières représentaient 11 % de l'effectif policier. Le nombre de policiers suit la tendance inverse : en 1997-1998, il y en avait 48 628, soit une légère baisse (moins de 1 %) par rapport à l'année précédente.

En 1997-1998, la majorité des policiers (64 %) fournissaient des services de police municipaux (ce qui comprend les services fournis à contrat par la GRC et la Police provinciale de l'Ontario aux municipalités). Une autre tranche de 25 % fournissait des services de police provinciaux (ce qui comprend les services de police provinciaux fournis à contrat par la GRC), tandis que les policiers fédéraux de la GRC comptaient pour 8 % de l'effectif policier. Les autres 3 % des policiers étaient des employés de la GRC qui accomplissaient des tâches administratives.

Le plus grand nombre de policiers par habitant en 1997-1998 a été enregistré au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest (voir le tableau 7). Dans les provinces, c'est le Manitoba qui en avait le plus grand nombre, soit 196 pour 100 000 habitants. Terre-Neuve, où ce nombre était de 143, en avait le moins par habitant.

En 1997-1998, le nombre d'employés civils a augmenté pour la deuxième année consécutive, bien que cette hausse a été très modeste (voir le tableau 6). Le nombre d'employés civils a été relativement stable depuis 1987-1988 après avoir plus que triplé pendant la période de 25 ans qui a précédé. Le nombre d'employés civils par habitant était de 66 pour 100 000 habitants en 1997-1998, soit un niveau qui est demeuré inchangé pour la troisième année d'affilée.

²⁸ On rappelle aux lecteurs que, même si les données sur les services de police sont publiées selon l'année civile, elles sont indiquées dans le présent rapport selon l'exercice financier pour correspondre aux autres sources de données.

Tableau 7

	Services policiers ²		Aide juridique		Services correctionnels pour adultes ³		Services de poursuites ⁴	
	total	pour 100 000 habitants ⁵	total	pour 100 000 habitants ⁵	total	pour 100 000 habitants ⁵	total	pour 100 000 habitants ⁵
Terre-Neuve	794	143	102	18	283	51	50	9
Île-du-Prince-Édouard	204	149	7	5	93	68	12	9
Nouvelle-Écosse	1 624	174	119	13	484	52	120	13
Nouveau-Brunswick	1 304	173	35	5	382	51	56	7
Québec	13 768	188	854	12	2 860	39	601	8
Ontario	20 260	180	958	9	5 785	51	895	8
Manitoba	2 230	196	129	11	659	58	99	9
Saskatchewan	1 872	183	132	13	837	82	110	11
Alberta	4 478	158	121	4	1 374	48	252	9
Colombie-Britannique	6 742	170	368	9	2 049	52	657	17
Yukon	122	378	9	28	131	406
Territoires du Nord-Ouest	246	363	44	65	190	280
Total	53 644	179	2 878	10	15 127	50	2 851	10

.. nombres indisponibles.

¹ Les chiffres sur le secteur des tribunaux ne sont pas disponibles. Les chiffres sur l'effectif des services de poursuites portent sur l'exercice 1996-1997, alors que ceux des trois autres secteurs portent sur l'exercice 1997-1998. À l'exception du personnel de l'aide juridique, tous les comptes sont fondés sur des équivalents à temps plein. Les chiffres sur l'aide juridique représentent le nombre réel d'employés au 31 mars.

² Comprend les policiers, sauf ceux qui travaillent au Quartier général de la GRC et au Collège de police. Les employés civils sont exclus.

³ Exclut les employés travaillant dans le secteur des services correctionnels fédéraux.

⁴ Exclut le personnel de Justice Canada, dont ceux qui sont chargés des services de poursuites au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

⁵ Les estimations démographiques qui ont servi au calcul des nombres par habitant sont fournies par Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie. Populations au 1er juillet : estimations postcensitaires définitives pour 1996 et estimations postcensitaires mise à jour pour 1997.

Sources : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête annuelle sur l'administration policière; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux; Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles; Enquête sur l'aide juridique; et Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tribunaux

En 1996-1997, 11 914 personnes étaient employées dans le système des tribunaux canadiens (voir le tableau 6). Ce nombre représente une légère diminution (moins de 1 %) par rapport à 1994-1995, soit la période précédente pour laquelle il existe des données. En fait, le nombre d'employés a diminué constamment depuis 1992-1993, tant en nombre que par habitant.

Aide juridique

En 1987-1988, il y avait 2 878 travailleurs dans les régimes d'aide juridique au Canada, soit 1 015 avocats et 1 863 personnes autres que des avocats (voir le tableau 6). Il s'agit d'une diminution de 2 % par rapport à 1996-1997. Le nombre total d'employés dans les bureaux d'aide juridique a augmenté constamment de 1983-1984 à 1993-1994, après quoi il est resté raisonnablement stable avant de commencer à diminuer en 1995-1996. Le nombre de travailleurs par habitant s'est maintenu depuis quelques années.

Les avocats comptaient pour 35 % de l'effectif des régimes d'aide juridique en 1997-1998, et ce nombre a été relativement stable depuis 1983-1984. Les autres 65 % étaient composés des employés administratifs, des étudiants en droit, des parajuridiques, des comptables, du personnel de recherche, des bibliothécaires et d'autres employés.

L'effectif des régimes d'aide juridique dépend des modalités de prestation des services. À Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, ce sont surtout des avocats salariés qui offrent les services d'aide juridique; en Ontario et en Alberta, ce sont surtout des avocats de pratique privée; et dans les autres provinces et territoires, les deux²⁹. Ce sont les divers systèmes de prestation des services qui expliquent en partie le classement des provinces et territoires pour ce qui est du nombre d'employés de l'aide juridique pour 100 000 habitants (voir le tableau 7). L'Alberta, qui a recours à des avocats de pratique privée, avait quatre employés des régimes d'aide juridique pour 100 000 habitants en 1997-1998, soit le taux le plus bas. Les Territoires du Nord-Ouest, qui ont recours à des avocats de pratique privée et salariés, avaient le taux le plus élevé, soit 65. Les autres facteurs, comme nous l'avons indiqué dans la partie sur les dépenses, sont notamment les caractéristiques des régimes, comme les services offerts et les conditions d'admissibilité.

Outre l'effectif des régimes d'aide juridique, il y a eu au total 12 907 avocats de pratique privée qui ont fourni des services d'aide juridique en 1997-1998, soit 14 % de moins que l'année précédente.

Poursuites criminelles

Les services de poursuites criminelles employaient 3 130 personnes³⁰ en 1996-1997, soit une baisse de 2 % par rapport à 1994-1995, l'autre année pour laquelle il existe des données (voir le tableau 6). Pour la même période, le nombre d'employés par habitant est resté stable, soit 11 pour 100 000 habitants.

Plusieurs types d'employés travaillent dans les services de poursuites : avocats salariés, personnel de soutien aux poursuites comme les employés parajuridiques, les policiers et

les étudiants en droit, ainsi que d'« autres » employés, c.-à-d. principalement du personnel administratif et de bureau. En 1996-1997, la majorité (58 %) des employés qui travaillaient dans les services de poursuites étaient employés à titre d'avocats salariés. Il y avait ensuite les « autres » employés, qui comptaient pour 37 %, tandis que le personnel de soutien aux poursuites comptait pour les autres 5 %. La répartition était semblable à celle de 1994-1995.

Dans les services de poursuites, il y a des écarts notables quant à la répartition hommes-femmes parmi les divers types d'employés. En 1996-1997, les femmes étaient sous-représentées parmi les avocats salariés, ne comptant que pour un peu plus d'un tiers (36 %) de tous les avocats permanents et contractuels employés par les services de poursuites criminelles. Elles étaient toutefois surreprésentées dans les deux autres catégories d'emploi, représentant 61 % du personnel de soutien aux poursuites et 92 % des « autres » employés. Le faible pourcentage de femmes parmi les avocats salariés est probablement attribuable au faible pourcentage de d'avocates au Canada. Selon les données du Recensement de 1996, les femmes formaient 31 % des avocats et notaires au Canada³¹.

Par habitant, c'est la province de la Colombie-Britannique qui avait l'effectif le plus élevé dans le secteur des poursuites, soit 17 employés pour 100 000 habitants en 1996-1997 (voir le tableau 7). Le Nouveau-Brunswick en avait le moins, soit sept employés pour 100 000 habitants, mais un certain nombre de provinces n'en étaient pas très loin. (Il n'y a pas de statistiques distinctes pour les territoires.)

Même si, à l'échelle nationale, le nombre d'employés des poursuites a peu changé de 1994-1995 à 1996-1997, il y a eu une certaine variation à l'intérieur des secteurs de compétence. Par exemple, l'Ontario (-15 %), Terre-Neuve (-11 %) et l'Alberta (-2 %) ont chacune déclaré une diminution de leur effectif des poursuites criminelles en 1996-1997. Ces diminutions correspondent à la baisse générale des dépenses des poursuites criminelles dans ces provinces. Une augmentation de l'effectif a été enregistrée en Nouvelle-Écosse (13 %), à Justice Canada (10 %), en Colombie-Britannique (8 %) et en Saskatchewan (7 %).

Services correctionnels pour adultes

En 1997-1998, on dénombrait 27 475 employés dans les organismes de services correctionnels pour adultes (voir le tableau 6). Tout comme dans le cas des tribunaux, ce chiffre représente une légère diminution (moins de 1 %) par rapport à l'année précédente. Le nombre total d'employés dans les services correctionnels pour adultes a varié depuis 1992-1993 pour atteindre un sommet de 28 577 en 1995-1996 et un creux de 26 840 en 1993-1994. En revanche, au cours de la même période, le nombre d'employés par habitant a baissé à chaque

²⁹ Le Nouveau-Brunswick a recours principalement à des avocats de pratique privée pour des cas d'aide juridique en matière criminelle. Dans le cas de l'aide juridique en matière civile, le ministère de la Justice provincial engage à contrat des avocats de pratique privée.

³⁰ Ce nombre comprend les procureurs de la Couronne de Justice Canada, qui sont chargés d'intenter les poursuites dans les territoires et dans les causes d'infractions aux lois fédérales. Les employés permanents à temps partiel ont été convertis en équivalents à plein temps.

³¹ Voir la Série Le Pays [Recensement de 1996 sur CD-ROM]. N° 93F0020XCB au catalogue.

année sauf une. Les employés des services correctionnels étaient au nombre de 92 pour 100 000 habitants en 1997-1998, soit une baisse de 8 % par rapport à 1992-1993.

Il y a quatre types principaux d'emplois dans les organismes de services correctionnels : les services de détention, les services de surveillance, les administrations centrales et les commissions des libérations conditionnelles. Le personnel des services de détention, par exemple les gardiens de prison, travaille directement dans les établissements de détention. Le personnel des services de surveillance, comme les agents de probation et des libérations conditionnelles, intervient dans les programmes communautaires. Le personnel des administrations centrales est constitué des personnes qui travaillent dans les bureaux centraux des organismes fédéraux et provinciaux chargés des services correctionnels (p. ex., le Service correctionnel du Canada), tandis que le personnel des commissions des libérations conditionnelles comprend les personnes qui siègent à ces commissions au Canada ainsi que leur effectif de soutien.

En 1997-1998, la majorité (81 %) des employés qui travaillaient dans les organismes de services correctionnels pour adultes étaient affectés aux services de détention. Les employés des services de surveillance comptaient pour 11 %, suivis de ceux des administrations centrales (6 %) et des commissions des libérations conditionnelles (1 %). La répartition a été relativement uniforme depuis une décennie.

C'est la variation du nombre d'employés des établissements correctionnels, qui comptent pour la majorité des employés du secteur correctionnel, qui est en grande partie responsable de la variation du nombre des employés des services correctionnels. Il y avait 22 285 employés des services de détention dans les établissements de détention a augmenté de 4 % au cours de la période. Le nombre d'employés qui travaillaient dans les services de surveillance a également varié au cours des cinq dernières années : en 1997-1998, on en dénombrait 3 069, soit une baisse de 8 % par rapport à cinq ans auparavant. En comparaison, le nombre quotidien moyen d'adultes purgeant une peine communautaire a augmenté de 10 % au cours de cette période, cette hausse étant en grande partie attribuable à l'introduction de la condamnation avec sursis en 1996.

À l'examen du nombre d'employés qui travaillent dans les services correctionnels provinciaux, on constate que c'est le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest qui affichent les taux les plus élevés de travailleurs, soit 406 et 280 travailleurs pour 100 000 habitants respectivement (voir le tableau 7). Le taux le moins élevé (39) a été enregistré dans la province de Québec.

Sources des données

Enquête sur les services correctionnels pour adultes

Cette enquête sert à la collecte de données sur les délinquants adultes de plus de 18 ans. L'enquête porte sur les services correctionnels à la fois dans les établissements et dans la communauté (les délinquants dans la communauté qui sont en probation ou qui bénéficient d'une forme quelconque de liberté sous condition) tant des provinces et des territoires que du gouvernement fédéral. Des renseignements sont recueillis sur

les coûts, les ressources et l'effectif nécessaires pour le maintien du système correctionnel au Canada. Les dépenses en immobilisations ne sont pas incluses. L'enquête est tenue annuellement.

Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des tribunaux

Cette enquête fournit des données administratives sur le fonctionnement des tribunaux au Canada et ses coûts. Elle sert à recueillir des données globales sur les dépenses et le personnel dans toutes les provinces et les territoires, ainsi que les quatre secteurs de compétence fédéraux, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt et le Bureau du commissaire à la magistrature. L'enquête est menée à tous les deux ans.

Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services de poursuites criminelles

Cette enquête fournit des renseignements sur le personnel (p. ex., les avocats, les parajuridiques, les cadres) et les coûts (p. ex., les salaires, la formation, les frais de fonctionnement) pour l'exécution des services de poursuites criminelles au Canada. Les données sont recueillies auprès de toutes les provinces et de Justice Canada, qui est chargé des services de poursuites au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, de même que des poursuites en vertu des lois fédérales. Dans le cas du Québec, les données sur les services de poursuites ne sont pas disponibles pour les cours municipales. (On estime que 20 % des accusations au Québec en vertu des lois fédérales sont entendues dans les cours municipales.) L'enquête, qui existe depuis 1994-1995, est menée à tous les deux ans.

Système de gestion financière (SGF)

Le Système de gestion financière de Statistique Canada comprend des données de séries chronologiques sur les dépenses publiques. Il uniformise la présentation de l'information financière du gouvernement par le regroupement des données. C'est ainsi que les transferts intergouvernementaux sont éliminés et qu'on peut se faire une idée exacte du total des dépenses publiques.

Le SGF tient compte des dépenses pour les trois grandes catégories de services de justice relatifs à la protection des personnes et des biens, soit les services policiers, les cours de justice, ainsi que les services correctionnels et la réadaptation. À signaler que les chiffres figurant dans le SGF ne sont pas équivalents à ceux qui sont produits par les enquêtes du CCSJ parce que les sources de données, les définitions, la couverture et la méthodologie ne sont pas les mêmes.

Enquête sur l'aide juridique

L'Enquête annuelle sur l'aide juridique existe depuis 1984. Elle permet de recueillir des données en particulier sur les dépenses et le personnel associés à l'exécution des services d'aide juridique au Canada. Les dépenses comprennent les sommes qui sont consacrées aux services juridiques, c.-à-d. les salaires et les avantages sociaux, ainsi que les honoraires et les dépenses des avocats de pratique privée. Les dépenses comprennent également les sommes dépensées pour les activités de recherche juridique et les services des

administrations centrales. Le personnel comprend les avocats et les autres personnes qui fournissent directement aux clients des conseils juridiques et des services de représentation, ainsi que d'autres employés comme les comptables, les bibliothécaires et le personnel de bureau.

Enquête annuelle sur l'administration policière

Cette enquête sert à recueillir des statistiques nationales sur l'effectif et les dépenses des services de police municipaux, provinciaux et fédéraux. L'effectif est calculé en fonction des équivalents plein temps permanents; les employés à temps partiel sont comptés en équivalents à plein temps (p. ex., quatre employés travaillant 10 heures par semaine correspondent à un employé à plein temps). Les dépenses sont fondées sur les frais de fonctionnement, soit les salaires, les avantages sociaux et les autres dépenses comme les frais de logement. Les dépenses en immobilisations ne sont pas incluses.

Sources

Service correctionnel du Canada, *Rapport sur le rendement du SCC – mars 1998*, Ottawa, 1998.

Service correctionnel du Canada, *CORCAN – Trousse de marketing*, Ottawa, 1998.

Cross, P., « Tendances économiques en 1997 », *L'Observateur économique canadien 11(4)*, n° 11-010-XPB au catalogue, Ottawa, Statistique Canada, avril 1998.

Cross, P., « Revue de fin d'année », *L'Observateur économique canadien 12(4)*, n° 11-010-XPB au catalogue, Ottawa, Statistique Canada, avril 1999.

Canada, Ministère de la Justice, *Fiche documentaire : Loi fédérale renforçant la participation des victimes d'actes criminels*, Ottawa, 15 avril 1999.

Centre national de la prévention du crime <<http://www.crime-prevention.org>> (recherche le 28 octobre 1999).

Reed, Micheline, et Julian Roberts, « Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998 », *Juristat*, n° 85-002-XPB au catalogue, vol. 19, n° 4, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1998.

Gendarmerie Royale du Canada <<http://www.rcmp-grc-gc.ca>> (recherche le 7 juillet 1999).

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique. « Dépenses de la justice au Canada », *Juristat*, n° 85-002-XPB au catalogue, vol. 17, n° 3, Ottawa, janvier 1997.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998*, n° 85-511-XPB au catalogue, Ottawa, avril 1999.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *Ressources, dépenses et personnel des services de poursuites criminelles, 1996-1997*, n° 85-402-XIF au catalogue, Ottawa, juillet 1998.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *L'aide juridique au Canada : tableaux des données sur les ressources et le nombre de cas, 1997-1998*, n° 85F0028XIF au catalogue, Ottawa, avril 1999.

Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, *L'aide juridique au Canada : ressources et nombre de cas, 1997-1998*, n° 85F0015XIF au catalogue, Ottawa, avril 1999.

Statistique Canada, *Série Le Pays*. [Recensement de 1996 sur CD-ROM]. N° 93F0020XCB au catalogue.

Swol, Karen, *Effectif policier et dépenses au chapitre des services de police au Canada – 1997 et 1998*, n° 85F0019 au catalogue, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Tremblay, Sylvain, « Statistiques de la criminalité au Canada – 1998 », *Juristat*, n° 85-002-XPB au catalogue, vol. 19, n° 9, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, 1999.

Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique, *Criminal Injury Compensation Program Report 1998*, Colombie-Britannique, 1998.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : order@statcan.ca. Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002-XPF

1998

- Vol. 18 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997
- Vol. 18 n° 4 L'évolution de la nature des fraudes au Canada
- Vol. 18 n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 1996
- Vol. 18 n° 6 Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale
- Vol. 18 n° 7 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997
- Vol. 18 n° 8 Profil instantané d'une journée des détenus dans les établissements correctionnels pour adultes du Canada
- Vol. 18 n° 9 Crimes de violence commis par des étrangers
- Vol. 18 n° 10 L'aide juridique au Canada : 1996-1997
- Vol. 18 n° 11 Statistiques de la criminalité au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 12 L'homicide au Canada, 1997
- Vol. 18 n° 13 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada
- Vol. 18 n° 14 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1997-1998

1999

- Vol. 19 n° 1 Drogues illicites et criminalité au Canada
- Vol. 19 n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 1997-1998
- Vol. 19 n° 3 Délinquants sexuels
- Vol. 19 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1997-1998
- Vol. 19 n° 5 Femmes détenues, détenus autochtones et détenus condamnés à perpétuité : Un profil instantané d'une journée
- Vol. 19 n° 6 Les refuges pour femmes violentées au Canada
- Vol. 19 n° 7 Le recueil de données sur la justice de 1997
- Vol. 19 n° 8 Mesures de rechange pour les jeunes au Canada
- Vol. 19 n° 9 Statistiques de la criminalité au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 10 L'homicide au Canada, 1998
- Vol. 19 n° 11 La conduite avec facultés affaiblies au Canada - 1998